

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2011

Publication : 30/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00248

ARRÊTÉ
du

21 JUIN 2011

DA

portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer d'Accueil Spécialisé de l'Association
« Croix-Marine du Haut-Rhin » à WITTENHEIM

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « Croix-Marine du Haut-Rhin » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé de l'Association « Croix-Marine du Haut-Rhin » à WITTENHEIM sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	108 780,00 €
Groupe II	604 347,41 €
Groupe III	96 063,00 €
Déficit intégré	0,00 €
Total charges Brutes	809 190,41 €
Groupe I	801 670,41 €
Groupe II	7 520,00 €
Groupe III	0,00 €
Résultat intégré	0,00 €
Total Recettes Brutes	809 190,41 €
Total Charges Nettes	801 670,41 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2011 pour le FAS de l'Association « Croix-Marine du Haut-Rhin » à WITTENHEIM est fixé à :
139,35 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président de l'Association
(2/2)

Michel CHOUPY